

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Monos Etia 1.2

Révision: 24.11.2025

Code du produit: 117

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Jokisch Monos Etia 1.2

Numéro d'Enregistrement 01-2119472146-39-
REACH:
N° CAS: 64741-65-7
N° Index: 649-275-00-4
N° CE: 918-167-1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Huile de coupe

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Jokisch GmbH
Germany
Rue: Industriestraße 5
Lieu: D-33813 Oerlinghausen
Téléphone: +49(0)5202/9734-0 Téléfax: +49(0)5202/9734-49
E-mail: info@jokisch-fluids.de
Interlocuteur: Regulatory affairs
E-mail: MSDS@jokisch-fluids.de
Internet: www.jokisch-fluids.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence (24h) +1 872 5888271 (JRR) (en, fr); numéro
ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Information supplémentaire

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3; H226
Asp. Tox. 1; H304

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Monos Etia 1.2

Révision: 24.11.2025

Code du produit: 117

Page 2 de 10

P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contient 100 % en masse de composants inflammables.
--------	---

2.3. Autres dangers

Éviter le rejet dans l'environnement.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances****Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64741-65-7	Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics			100 %
	918-167-1		01-2119472146-39-	
	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1; H226 H304			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
64741-65-7	918-167-1	Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics	100 %
	par inhalation: CL50 = > 4,95 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 2200-2500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5000-15000 mg/kg		

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Monos Etia 1.2

Révision: 24.11.2025

Code du produit: 117

Page 3 de 10

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

EN CAS D'INHALATION: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. L'ingestion provoque des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Dioxyde de carbone (CO₂).

Monoxyde de carbone

Oxydes nitriques (NO_x).

Flotte sur l'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Pour les non-secouristes

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes

Protection individuelle du premier sauveteur Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Eloigner toute source d'ignition. Utiliser une protection respiratoire adéquate

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Monos Etia 1.2

Révision: 24.11.2025

Code du produit: 117

Page 4 de 10

l'environnement.

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de brouillard d'huile.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Information supplémentaire

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 5-40 °C

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Durée de stockage maximale : 3 ans

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Monos Etia 1.2

Révision: 24.11.2025

Code du produit: 117

Page 5 de 10

Protection des yeux/du visage

EN 166

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection de la peau

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Établir un plan de protection de la peau. EN 14605

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. EN 14387 Typ A

Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	limpide
Odeur:	caractéristique

		Testé selon la méthode
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	187-213 °C	ASTM D 1078
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	6,0 vol. %	
Point d'éclair:	60 °C	ASTM D 93
Température d'auto-inflammation:	430 °C	
pH-Valeur:	non applicable	
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	1,85 mm ² /s	DIN 51562
Coefficient de partage n-octanol/eau:	6,7-7,2	
Pression de vapeur: (à 0 °C)	0,4 hPa	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	10 hPa	
Densité (à 20 °C):	0,76 g/cm ³	ASTM D 445

9.2. Autres informations**Autres caractéristiques de sécurité**

Point d'écoulement:	< -30 °C	ASTM D 97-66
---------------------	----------	--------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Monos Etia 1.2

Révision: 24.11.2025

Code du produit: 117

Page 6 de 10

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Eviter ce qui suit : Agents oxydants, fortes. Acide.

10.6. Produits de décomposition dangereuxProduits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂).**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
Les données se rapportent au composant principal.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
64741-65-7	Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics				
	orale	DL50 5000-15000 mg/kg	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 2200-2500 mg/kg	Lapin	ECHA	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 4,95 mg/l	Rat	ECHA	OECD Guideline 403

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

11.2. Informations sur les autres dangers

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Monos Etia 1.2

Révision: 24.11.2025

Code du produit: 117

Page 7 de 10

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
64741-65-7	Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1001 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC > 1 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement/partiellement biodégradable.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
64741-65-7	Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics			
	OECD Guideline 301 F	87 %	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Contient des composants potentiellement bioaccumulables.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
64741-65-7	Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics	6,7 - 7,2

12.4. Mobilité dans le sol

dans l'état fourni: liquide

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Monos Etia 1.2

Révision: 24.11.2025

Code du produit: 117

Page 8 de 10

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Erdöldestillate, N.A.G. (Naphtha (Erdöl), schweres Alkylatbenzin)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
N° danger:	30

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Petroleum distillates, n.o.s.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3 (F)

**Autres informations utiles (Transport fluvial)**

CDNI Abfallübereinkommen: NST 8963 Lösungsmittel

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Petroleum distillates, n.o.s.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1268
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Petroleum distillates, n.o.s.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Monos Etia 1.2

Révision: 24.11.2025

Code du produit: 117

Page 9 de 10

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Anhang 1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40

Directive 2010/75/UE sur les
émissions industrielles: 100 %

Directive 2004/42/CE relative à COV
dans les vernis et peintures: 100 %

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,15,16.

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan), ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Jokisch Monos Etia 1.2

Révision: 24.11.2025

Code du produit: 117

Page 10 de 10

Abréviations et acronymes

Aerosol 3: Aérosol, catégorie de danger 3
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Aquatic Chronic 4: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 4
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.
Abkürzungen und Akronyme siehe Verzeichnis unter <http://abk.esdscom.eu>